

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 54****En date du 03 mai 2024****Objet : Contrat avec YURPLAN – Gestion de la billetterie en ligne - Médiévale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu le Cahier des Clauses Générales – Fournitures et services divers (CCAG-FCS)

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que la fête Médiévale à lieu une année sur deux à Luzarches en partenariat avec la commune d'Asnières sur Oise.

Considérant que cette année la Médiévale se tiendra les 12 et 13 octobre prochain, sur la commune de Luzarches

Considérant que la commune souhaite élargir les moyens d'inscriptions et ainsi pouvoir proposer une inscription en ligne à moindre coût et sans achat de logiciel spécifique

Considérant l'offre de billetterie en ligne faite par la Société YURPLAN, sis 63 rue de Bourbonnais – 69009 Lyon 09 – n° de Siret 535 255 020 00039,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service pour la gestion et la mise en œuvre des ventes de billets en ligne ainsi que le prêt du matériel nécessaire

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de prestation de service avec la société YURPLAN sis 63 rue de Bourbonnais – 69009 Lyon 09 – n° de Siret 535 255 020 00039, relatif à la gestion de la billetterie en ligne, le contrôle d'accès et l'accompagnement sur place pour la manifestation « La Médiévale » des 12 et 13 octobre 2024.

Article 2 : De préciser que le contrat inclus :

- Le contrôle d'accès avec la location de la douchette pour 864,00€ HT
- La location d'un pack tablette + imprimante pour 594,00€ HT
- Consommables billets thermiques pour 120,00€ HT
- Astreinte téléphonique durant le Week End pour 400,00€ HT
- Frais de port pour 200,00€ HT

Soit un total de 2 178,00€ HT



Article 3 : Dit qu'une commission préférentielle sera dû à la société YURPLAN détaillée comme suit :

- 0,49€ TTC par billet payant vendu en ligne pour les billets dont le prix de vente est inférieur à 30€ TTC.
- 0,10€ TTC par billet gratuits et billets édités en vente sur place

Article 4 : Précise que le contrat est conclu pour une durée de 1 an sans reconduction tacite et prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties

Article 5 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03 mai 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 03 mai 2024